

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Département : ORNE (61)
Forêt Domaniale de CINGLAIS

Contenance : 100,58 ha

Révision anticipée
d'Aménagement Forestier
(2005-2024)

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 Décembre 1989, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CINGLAIS (Orne) pour la période 1989-2008,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : Suite à la tempête de décembre 1999 et au dépérissement généralisé des sapins de Vancouver, l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 1989 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La forêt domaniale de CINGLAIS (Orne) d'une contenance de 100,58 ha, comprenant une surface hors cadre de 0,41 ha (étang), est affectée sur 100,17 ha principalement à la production de bois d'œuvre feuillu (Chêne sessile et rouge) tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public.

Article 3 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de chêne sessile (43%), chêne rouge (11%), hêtre (2%), autres feuillus (17%), douglas (19%) et autres résineux (8%).

Pendant une durée de 20 ans (2005-2024) :

- 22,29 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de même surface,
- 26,44 ha seront reconstitués suite à l'ouragan du 26 décembre 1999,

- 41 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 10,44 ha feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien nécessaire,
- 0,41 ha constitué d'une pièce d'eau ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole.

Sur l'ensemble de la forêt, diverses mesures seront prises pour maintenir et favoriser la biodiversité (maintien d'arbres morts ou à cavité, lisières diversifiées, préservation des zones humides).

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **24 OCT. 2006**
Pour le Ministre et par délégation,

Adjoint à la Sous-Directrice de la Forêt et du Bois


Jacques ANDRIEU